



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Hopitaux psychiatriques

Question écrite n° 48494

### Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'hôpital psychiatrique de Maison-Blanche à Neuilly-sur-Marne. En effet, un projet d'établissement initial de l'an 1996 jusqu'en l'an 2001 fut adopté par le conseil d'administration, la CGT refusant de le voter. Lors de la concrétisation de ce document par un contrat d'objectif entre le directeur d'établissement, les tutelles et les caisses d'assurance maladie, celui-ci ne prévoyait plus que 860 lits et places au lieu de 972. D'une structuration par secteur, le projet passerait à une logique d'arrondissement. Cette modification élargit le nombre de la population intéressée diminuant l'efficacité des services. D'autre part, ce projet lie aux restrictions budgétaires, au manque d'effectifs, pourrait se traduire dans les faits pour les patients atteints d'une pathologie importante par un enfermement cellulaire et l'utilisation de camisole chimique. D'autre part, en janvier 1997, la direction annonçait, au mépris de l'ensemble du personnel et des patients, la fermeture totale du site de Neuilly-sur-Marne, en 2001 et les suppressions de tous les services logistiques permettant le fonctionnement de cette structure. Une des questions essentielles est celle du budget financier de cet établissement. Afin d'assurer un fonctionnement normal, une augmentation de 3 % serait nécessaire, or il est prévu une réduction de moins 1,5 % soit 9 millions de francs. Les 12 000 patients suivis par l'ensemble des structures de Maison-Blanche, les centaines de salariés, ne peuvent être les victimes de réductions budgétaires. Le redéploiement ne peut être utilisé pour entraver le bon fonctionnement de l'établissement de Maison-Blanche. De même, les évolutions dans le domaine de la psychiatrie ne peuvent connaître une régression sous prétexte de coût financier. Seul le rétablissement de l'internat en psychiatrie et d'une création de formation spécifique d'infirmier débouchant sur un diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique permettra le développement de la psychiatrie de secteur et l'amélioration de la prise en charge des maladies mentales. En conséquence, elle lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien avec les moyens nécessaires en personnel et financiers de cette structure hospitalière psychiatrique à Neuilly-sur-Marne. Seule cette décision maintenant les lits nécessaires assurera les missions de service public garanties des intérêts des personnels et des patients.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Jacquaint Muguette](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48494

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 1997, page 774